

L'an deux mil vingt, le mercredi 28 octobre à 18 heures 15, le Conseil Municipal de la Ville d'AUCHY-les-MINES s'est réuni en session ordinaire sur la convocation en date du 21 octobre 2020 et sous la présidence de Monsieur LEGRAND Jean-Michel, Maire d'AUCHY-les-MINES.

Conformément à l'amendement n° CL 40 du texte n° 3340 adopté en 1^{ère} lecture le 19 septembre 2020 à l'assemblée nationale et dans le cadre de la lutte contre la propagation de la COVID 19, la réunion a été déplacée à la salle polyvalente St Michel, place Jean JAURES.

Etaient présents :

Jean-Michel LEGRAND, Maire -
Joëlle FONTAINE, Jean-Louis COURTOIS, Karine BOUZAT, Anne-Marie CRETON, André GUILLOU, Fabrice BAVIERE, Sandrine COUPIN, Maires-Adjointes -
Jacqueline BEAUCOURT, Kevin DEGREAUX, Guillaume BOUTON, Carine LEGRAND, Karine BARDOT, Jean-Claude RIBU, Ingrid POILLON, Jean-Charles BONNEL, Cindy GOUBET, Abdeslam AZDOUD, Martine QUEVA, Robert VISEUX -

Absents excusés qui ont donné procuration :

Gérald GREZ à Joëlle FONTAINE
Drépha Malika HAFID à Anne-Marie CRETON
Jean-Claude MOUREAU à Jean-Louis COURTOIS
Marie-France MARCQ à Jean-Michel LEGRAND
Olivier BOURRIEZ à Fabrice BAVIERE
Marc UBERTI à Robert VISEUX
Christine FLAMENT à Martine QUEVA

Assistaient à la réunion :

Audrey AROUS, Directrice Générale des Services -
Martine SKALECKI Martine, Secrétariat Général -

-----oOo-----oOo-----oOo-----oOo-----oOo-----

Ordre du Jour /

	Pages
1 - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal : ↳ Réunion du 16 septembre 2020 -	4
2 - Information au Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. : ↳ Décisions n° DM 2020-041 – 2020-042 – 2020-043 – 2020-044 – 2020-045 – 2020-046 – 2020-047 – 2020-048 – 2020-049 – 2020-050 – 2020-051 – 2020-053 -	4 à 7
3 - Subvention exceptionnelle à l'association « Les Couleurs Alciaquoises » - Exercice 2020 -	7
4. - Service « Jeunesse » : ↳ Participation aux frais de stage B.A.F.A. pour un animateur bénévole durant les accueils de loisirs -	8
5. - Comité Technique commun aux agents de la ville et du C.C.A.S. : ↳ Désignation des représentants de la Collectivité -	8 & 9
6. - Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun aux agents de la ville et du C.C.A.S. : ↳ Désignation des représentants de la Collectivité -	10
7 - Ecoles maternelles de la Ville : ↳ Sectorisation scolaire – Modification -	11 & 12
- Nouvelle carte scolaire Ecole maternelle « Les Pâquerettes »	12
- Nouvelle carte scolaire Ecole maternelle « Les Eglantines »	13
8. - Approbation de la conclusion d'une convention d'adhésion à la Centrale d'achat de la Fédération de l'Energie du Pas-de-Calais -	14
9. - Mise en sécurité Rues Marceau GLORiant et de la Ferme des Briques : ↳ Demande de subvention au titre des amendes de Police – exercice 2021 -	15
10. - Dérogation au repos dominical pour l'année 2021 : ↳ Avis du Conseil Municipal -	16
11. - SIDEN-SIAN : ↳ Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN –	16 à 18
12. - Motion du Conseil Municipal contre la fermeture de BRIDGESTONE -	19

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, DESIGNÉ, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Joëlle FONTAINE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire propose de faire une déclaration suite à l'assassinat de Monsieur Samuel PATY, professeur d'histoire et d'éducation civique, de COFLANS SAINTE HONORINE.

« Mesdames, Messieurs,

Le terrorisme islamiste a encore frappé en s'attaquant à l'école et donc à l'avenir de nos enfants et de notre Pays.

L'émotion et l'indignation sont immenses dans notre Pays face à l'abominable assassinat de Samuel PATY, professeur d'histoire et d'enseignement civique de COFLANS SAINTE HONORINE.

Je m'associe et, sans aucun doute l'ensemble du Conseil municipal, au deuil de la famille, des proches et des élèves de cet enseignant.

J'assure de mon entière solidarité dans cette épreuve les collègues de Samuel PATY, le monde enseignant et la jeunesse de notre Pays.

C'est par le moyen des plus barbares mis en œuvre par le djihadisme, la décapitation, qu'a été assassiné le professeur.

Ce terrorisme islamiste a pour objectif de répandre la terreur sur toutes et tous en s'attaquant à la démocratie, à l'école publique et à la laïcité.

Pour autant, ne nous laissons pas endormir par les déclarations de certaines représentations politiques qui y trouvent une nouvelle justification de leur discours discriminatoire envers les musulmans.

Ce discours de haine peut à son tour conduire à des crimes et à des attentats à caractère raciste.

Nos compatriotes de confession musulmane, dans leur immense majorité, sont meurtris par ces attentats qui frappent ou ont frappé notre Pays.

Ensemble combattons l'intégrisme et l'extrémisme d'où qu'ils viennent ainsi que le terrorisme islamiste sans céder le moindre pouce de terrain à ceux qui profitent du contexte pour encourager les stigmatisations racistes ou religieuses. »

Après lecture d'un texte en hommage à Samuel PATY, Monsieur le Maire invite l'assemblée à observer une minute de silence.

Décision n° 2020-044

Signature du devis n° C22090015/D2009002 présenté par Monsieur Loïc QUEVA, dirigeant de la Marbrerie Loïc QUEVA, sise 31 rue Jeannette PRIN à AUCHY-les-MINES 62138 pour une prestation de gravure sur la plaque de marbre destinée à l'inscription des Maires de la Commune située dans le hall d'entrée de la Mairie, se décomposant comme suit :

Démontage et remontage de la plaque en pierre	72,00 € HT
Déplacement graveur	25,00 € HT
Gravure lettre creuse feuille d'or (Jean-Michel LEGRAND 2020)	176,75 € HT
Soit TOTAL HT	273,75 €
Soit TOTAL TTC	328,50 €

Décision n° 2020-045

Signature du devis n° 27/08/20 en date du 16 juin 2020 présenté par la Société LOISIRS SYSTEME sise 22 Allée des Pensées à WERVICQ SUD 59117 pour une prestation Laser game mobile, le 27 août 2020 de 9 h 30 à 11 h 30 et de 14 h 00 à 16 h 00 à destination des enfants durant les accueils de loisirs d'été 2020 et ce, pour un montant de 480,91 € HT (quatre cent quatre-vingt euros et 91 centimes), soit 529,00 € TTC (cinq cent vingt-neuf euros).

Décision n° 2020-046

Signature du devis n° 2020633B en date du 21 septembre 2020 d'un montant de HT de 1 440,00 € (mille quatre cent quarante euros), soit 1 728,00 € TTC (mille sept cent vingt-huit euros) présenté par le Cabinet BOGAERT & associés - Géomètres Experts - sis Technoparc Futura - rue de l'Université - BP 583 - 62411 BETHUNE CEDEX - relatif à l'établissement d'un plan d'alignement dans le cadre de la réalisation d'un chemin piétonnier, rue de la Ferme des Briques, se décomposant comme suit :

- Recherches d'archives	1 440,00 € HT
- Mise en place de la limite actuelle du Domaine Public (archive ou limite de fait) linéaire de 100 m environ	
- Etablissement du plan d'alignement	
- Abornement de la limite	
soit un coût total de	1 728,00 € TTC

Décision n° 2020-047

Signature du contrat n° 1379 présenté par la Société « DOCUMENT SOLUTIONS 62 » sise 106 rue Charles FERRAND à SALLAUMINES 62430 – selon les conditions précitées pour le matériel photocopieur multifonctions « KONICA MINOLTA » HB 227 en remplacement du matériel en place réf BH 227e ;

Contrat de location financière	
Durée du contrat :	63 mois
Périodicité des loyers	trimestrielle
Loyer global	166,50 € HT/trimestre (21 loyers)
- Maintenance	
Pages monochrome	
Forfait copies/trimestre	0,0085 € HT

Décision n° 2020-051

Signature du contrat en date du 09 octobre 2020 présenté par l'association « La Compagnie du Reste Ici », présidée par Madame Christiane DUPUICH, sise 362 rue saint Martin à CALONNE SUR LA LYS 62350, pour deux représentations publiques d'une durée d'1 heure du spectacle patoisant « CHA QU'A DIT CH' CAT » le 26 février 2021 à 16 heures 30 et 20 heures au Pôle Culturel « Charles AZNAVOUR » rue Edmond GRENIER et ce, pour un montant TTC de 800,00 € (Huit cents euros) y compris les frais de déplacement.

Décision n° 2020-053 (Annule et remplace décision 2020-052)

Signature du devis n° 103 en date du 08 octobre 2020 présenté par MAXIME MANDRAKE'S MAGIC SHOW dont le siège social est situé 17 rue Timpe et Tard à OPHAIN 1421 (Belgique), pour la représentation d'un spectacle de magie intitulé « La Traversée du Sorcier » durant l'accueil de loisirs de la Toussaint et, pour un montant TTC de 593,60 € (Cinq cent quatre-vingt-treize euros et 60 centimes), se décomposant comme suit :

- Spectacle « La Traversée du Sorcier »	500,00 € HT
- Trajets :	60,00 € HT
	Soit 560,00 € HT
	TVA 6 % 33,60 €
	TOTAL 593,60 € TTC

Monsieur le Maire sollicite les remarques éventuelles.

Aucune remarque n'étant formulée, le conseil municipal PREND ACTE.

Délibération n° 2020-078

**3 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – EXERCICE 2020 –
A L'ASSOCIATION « LES COULEURS ALCIAQUISES -**

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée que l'Association « Les couleurs Alciaquoises » a proposé de réaliser une fresque pour le forum des associations du 5 septembre 2020.

Considérant les justificatifs fournis relatifs au coût du matériel investi pour cette réalisation, soit 36,50 €, il est proposé de leur attribuer un remboursement de 40,00 € par le biais d'une subvention exceptionnelle.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Monsieur Robert VISEUX propose d'arrondir le montant de la subvention à 50,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

☞	Votants :	27 dont 7 procurations
☞	Pour :	27 dont 7 procurations

- **APPROUVE et AUTORISE** le versement d'une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2020 d'un montant de 50,00 € (cinquante euros) à l'Association « Les Couleurs Alciaquoises »,

- **DIT** que les crédits nécessaires et suffisants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Transmise en Sous-Préfecture le 29-10-2020

Publiée le 29-10-2020

Vu la délibération n° 2019/005 du Conseil Municipal d'Auchy-les-Mines du 27 février 2019 portant sur la fixation du nombre de représentants et sur la désignation des représentants de la Collectivité au sein du Comité Technique commun ;

Considérant que suite au renouvellement du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020, il y a lieu de désigner les représentants de la Collectivité (4 titulaires et 4 suppléants) appelés à siéger au sein du Comité Technique commun de la Ville et du C.C.A.S. ;

Il est rappelé que le Comité Technique est un organe consultatif où s'exerce le droit à la participation des agents territoriaux pour la détermination collective des conditions de travail.

Obligatoire dans les collectivités à partir de cinquante agents, le Comité Technique est composé en nombre égal de représentants du personnel et de représentants de la Collectivité et comporte autant de suppléants que de titulaires pour chaque catégorie de représentants.

Le Comité Technique se réunit autant de fois que de besoin mais le Président est tenu de le convoquer au moins deux fois par an.

Il est précisé que les représentants du personnel restent les mêmes et subiront un renouvellement lors des élections professionnelles en 2022.

Considérant la Présidence de cette instance par Monsieur le Maire en sa qualité de membre de droit, il présente les candidatures et propose ensuite de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

↳	Votants :	27 dont 7 procurations
↳	Pour :	27 dont 7 procurations

- **DECIDE de désigner les membres titulaires et suppléants représentants de la collectivité pour siéger au sein du Comité Technique commun de la Ville d'AUCHY-les-MINES et du C.C.A.S. comme suit :**

Sont donc élus en qualité de représentants titulaires de la collectivité :

- **Madame Joëlle FONTAINE**
- **Monsieur Guillaume BOUTON**
- **Madame Karine BOUZAT**
- **Monsieur Fabrice BAVIERE**

Sont donc élus en qualité de représentants suppléants de la collectivité :

- **Madame Jacqueline BEAUCOURT**
- **Monsieur Jean-Louis COURTOIS**
- **Madame Anne-Marie CRETON**
- **Monsieur André GUILLOU**

*Transmise en Sous-Préfecture le 29-10-2020
Publiée le 29-10-2020*

Délibération n° 2020-082

7 - ECOLES MATERNELLES DE LA VILLE - SECTORISATION - MODIFICATION -

Madame Joëlle FONTAINE, Adjointe à l'enseignement expose :

Conformément aux dispositions des articles L.212-7 et L.131-5 du Code de l'Education, la commune a la responsabilité de définir le ressort de chacune des écoles (dénommé périmètre ou secteur scolaire).

La sectorisation scolaire est déterminée en fonction de l'adresse des familles en ce qui concerne les deux écoles maternelles « Les Eglantines » et « Les Pâquerettes ». Les écoles élémentaires ne sont pas concernées ; l'accueil des élèves dans les écoles élémentaires « Anne FRANK » et « Jacques PREVERT » situées en centre-ville est défini par section et non au vu de leur adresse.

Aussi, pour nos écoles maternelles, les évolutions démographiques et urbaines nécessitent une analyse constante et des ajustements réguliers de la carte scolaire afin de garantir de bonnes conditions d'accueil pour les enfants (sécurité, bien-être et confort de travail) en veillant à l'adéquation entre les effectifs et la capacité d'accueil des locaux scolaires.

Aussi, au regard des évolutions liées aux renouvellements des populations, une réflexion s'est portée cette année sur la sectorisation scolaire.

La nouvelle sectorisation, qui vous est présentée en annexe, entrera en application pour la rentrée de septembre 2021. Toutefois, afin de ne pas bouleverser le fonctionnement des écoles et les organisations familiales, sa mise en œuvre est progressive selon les modalités suivantes :

- les nouvelles inscriptions (pour des enfants sans fratrie scolarisée à AUCHY-les-MINES) sont concernées par les nouveaux périmètres,
- les enfants déjà scolarisés ont, quant à eux, la possibilité de rester dans leurs écoles actuelles ou d'intégrer leurs nouvelles écoles de secteur (avec application des mêmes dispositions pour la fratrie éventuelle qui entrerait en petite section de maternelle).

En fonction des places disponibles dans les écoles et après inscription de tous les enfants du secteur, des dérogations au principe d'inscription dans l'école de référence peuvent éventuellement être accordées. Les demandes, formulées par les familles pendant la période des pré-inscriptions scolaires, sont étudiées par une commission de dérogation, présidée par le Maire (Commission au sein de laquelle siègent les Inspecteurs de l'Education nationale, les directeurs d'école, le Maire, l'Adjointe aux affaires scolaires, les Fédérations de parents d'élèves élus).

Madame Joëlle FONTAINE propose d'adopter les périmètres scolaires des écoles maternelles « Les Eglantines » et « Les Pâquerettes » pour la rentrée 2021 conformément aux listes présentées en annexes pages 12 et 13.

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

☞	Votants :	27 dont 7 procurations
☞	Pour :	27 dont 7 procurations

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les articles L.212-7 et L.131-5 du Code de l'Education,

NOUVELLE CARTE SCOLAIRE A COMPTER DE LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2021
ECOLE MATERNELLE « LES EGLANTINES »
Rue Humblot à partir de la Mairie (160 et 147) et de la rue Lamendin
Cité Louis Holle
Rue Lamendin
Rue Grenier
Place Jean Jaurès
Rue Gloriant
Rue Jacques Brel
Allée des Fauvettes
Résidence Devos
Résidence Jules Verne
Résidence Les Mésanges Jacques Yves Cousteau
Résidence Les Lilas
Rue du 19 mars 1962
Rue Florent Evrard jusque la ferme Debreyne
Rue du Calvaire côté impair
Rue Jules Guesde
Rue Marat
Rue Robespierre
Rue Saint Just
Rue Casimir Beugnet
Rue Raoul Briquet
Rue Emile Zola
Rue du Moulin
Rue Alphonse Daudet
Rue du 14 Juillet
Boulevard d'Auchy
Boulevard de la Fosse
Rue de Douai
Rue de Dunkerque
Rue de Vermelles
Rue de Boulogne
Rue de Calais
Rue d'Amiens
Rue de Saint Omer
Rue d'Abbeville
Rue d'Arras
Rue de Bapaume
Rue de Maubeuge
Rue de Béthune
Rue du Rond Point

Délibération n° 2020-084

**9 - MISE EN SECURITE RUES MARCEAU GLORIAN
ET DE LA FERME DES BRIQUES -
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE -**

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée que, dans la continuité du plan de circulation en cours sur l'ensemble du territoire de la commune, il est envisagé la mise en place d'un feu tricolore récompense et d'un dispositif de traversée, rue Marceau GLORIAN ainsi que la réalisation d'un chemin piétonnier, rue de la Ferme des Briques.

Par la mise en place de ces dispositifs, la municipalité souhaite ainsi renforcer son plan de sécurisation vis-à-vis des piétons et réduire la vitesse des véhicules notamment, rue Marceau GLORIAN ;

A cet effet, il précise qu'une subvention au titre de la répartition du produit 2021 des amendes de Police peut être sollicitée pour la réalisation de ces aménagements.

CALENDRIER PREVISIONNEL :

Début des travaux : 1^{er} semestre 2021
Durée : 2 mois

BUDGET PREVISIONNEL				
NATURE DES TRAVAUX	COUT HT	FINANCEURS	RECETTES	TAUX
Feu récompense et Dispositif de traversée, Rue Marceau GLORIAN	16 221,60 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL	12 224,24 €	40 %
Cheminement piétonnier Rue de la Ferme des Briques	14 339,00 €	AUTOFINANCEMENT	18 336,36 €	60 %
TOTAL HT	30 560,00 €		30 560,00 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

↳ **Votants :** 27 dont 7 procurations

↳ **Pour :** 27 dont 7 procurations

- APPROUVE le projet de renforcement du plan de circulation notamment rue Marceau GLORIAN, par la mise en place d'un feu tricolore récompense et l'aménagement d'un dispositif de traversée ainsi que la réalisation d'un chemin piétonnier, rue de la Ferme des Briques suivant le budget prévisionnel ci-dessus,

- SOLLICITE une subvention de 12 224,24 € au titre de la répartition du produit 2021 des amendes de Police,

- SOUHAITE la réalisation de ces travaux dès l'obtention de la subvention,

- DELEGUE pouvoir et compétence à Monsieur le Maire pour la signature de toutes pièces administratives et comptables s'y rapportant.

Transmise en Sous-Préfecture le 29-10-2020

Publiée le 29-10-2020

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération n° 2020/13 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant retrait de la délibération n° 2019/151 et transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de BERTRY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/14 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de BUSIGNY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/15 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de CLARY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/16 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de SAINT-BENIN (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 176/25 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par la laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et le transfert des compétences "Eau Potable" C1.1 ("Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine) et C1.2 ("Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) pour les communes membres suivantes : BERTRY, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN,

Vu la délibération n° 2020/84 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de HONNECHY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/85 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de MAUROIS (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 177/26 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par la laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et le transfert des compétences "Eau Potable" C1.1 ("Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine) et C1.2 ("Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) pour les communes membres suivantes : HONNECHY et MAUROIS,

Vu la délibération n° 2020/17 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Assainissement" pour le territoire de la commune de BOUSSIÈRES-EN-CAMBRESIS (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/18 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Assainissement" pour le territoire de la commune de BUSIGNY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/19 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Assainissement" pour le territoire de la commune de CLARY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/20 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Assainissement" pour le territoire de la commune de SAINT-BENIN (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/21 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de BOUSSIÈRES-EN-CAMBRESIS (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/22 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de BUSIGNY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Délibération n° 2020-086

**12 - MOTION DES ELUS DE LA VILLE D'AUCHY LES MINES
CONTRE LA FERMETURE DE BRIDGESTONE**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la motion ci-après :

Le mercredi 16 septembre 2020, les salariés de l'entreprise BRIDGESTONE de BETHUNE apprenaient, par le biais d'un message vidéo enregistré, la fermeture de leur usine pour le 2^{ème} trimestre 2021.

Implantée depuis 1961, l'usine de pneumatiques de BETHUNE est devenue une institution régionale importante.

Avec cette annonce de fermeture, c'est l'équivalent d'environ 5 000 emplois qui sont concernés, soit 863 emplois directs auxquels il faut ajouter les intérimaires, les salariés sous-traitants et les sociétés de services.

La méthode est inacceptable et scandaleuse au regard des 3 milliards de bénéfice réalisés par BRIDGESTONE en 2019.

Sans compter les aides, allègements de charges et subventions perçus par l'entreprise de pneumatiques.

Le Conseil Municipal d'AUCHY-les-MINES exprime sa détermination à soutenir les solutions assurant un avenir industriel cohérent et durable à BETHUNE.

C'est pourquoi, les élus Alciaquois en appellent à la responsabilité sociale de BRIDGESTONE et demandent à ses dirigeants de reconsidérer leur décision en mettant tout en œuvre pour maintenir l'activité actuelle sur le site.

Le Conseil Municipal d'AUCHY-LES-MINES attend des dirigeants de BRIDGESTONE d'explorer toutes les possibilités en concertation avec l'Etat, la Région, le Département, les Collectivités et les acteurs économiques et syndicaux.

Le Conseil Municipal d'AUCHY-les-MINES en appelle au respect du territoire, de ses habitants et de ceux qui ont donné leur cœur et leur vie à l'entreprise qui les abandonne aujourd'hui.

Le Conseil Municipal d'AUCHY-les-MINES apporte son total soutien aux salariés et salue leur unité qu'il encourage à conserver dans les mois à venir.

Après lecture, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la présente motion.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE la motion susvisée.

Transmise en Sous-Préfecture le 29-10-2020

Publiée le 29-10-2020

-----oOo-----oOo-----oOo-----oOo-----

**L'ordre étant épuisé, Monsieur le Maire remercie l'assemblée.
La séance est levée.**

-----oOo-----oOo-----oOo-----oOo-----

Visa de la Secrétaire de séance,

Joëlle FONTAINE



M. le Maire,

Jean-Michel LEGRAND.


